

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-933/08/CC

■ Exploitation du service public d'assainissement des communes de Cassis et de Ceyreste - Procédure de délégation de service public - Approbation du choix du délégataire, du contrat d'affermage et du règlement de service - Modification des tarifs d'assainissement applicables sur ces communes

DEA 08/2005/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs la Communauté Urbaine exerce de plein droit à compter du 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'assainissement et de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Par délibération n° DPEA 15/276/CC du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe de la gestion du service de l'assainissement des Communes de Cassis et de Ceyreste dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que sur ses principales caractéristiques.

La procédure pour la délégation, sous forme d'affermage, de la gestion du service public de l'assainissement des communes de Cassis et de Ceyreste a été suivie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants. Ses principales étapes ont été les suivantes :

Les avis d'appel public à candidatures ont été adressés à la publication du Moniteur, de la Provence et d'Hydroplus le 11 juin 2007. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27 août 2007 à 16h30.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 29 Août 2007 afin d'ouvrir les candidatures.

Quatre entreprises ont présenté leur candidature :

- SEERC
- SAUR
- SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
- Groupement SODEO/SES

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 septembre 2007, a admis les candidatures des sociétés SEERC, SAUR et SEM et a rejeté la candidature du groupement SODEO/SES dont le dossier ne permettait pas d'apprécier la capacité financière.

Le dossier de consultation de la délégation de service public a été envoyé aux trois candidats le 21 novembre 2007, la date limite de remise des offres étant fixée au 22 janvier 2008 à 16 heures 30. Deux offres ont été déposées par la Société des Eaux de Marseille et la SEERC dans les délais impartis.

Le 23 janvier 2008, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres de la Société des Eaux de Marseille et de la SEERC et a suspendu ses travaux pour procéder à leur analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 27 février 2008 et, a rendu son avis sur les propositions des candidats. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée a décidé d'engager les discussions avec les deux candidats.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs pour lesquels il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la Société des Eaux de Marseille en qualité de délégataire de service public.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et 11 mois aux termes duquel le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Le délégataire a la charge des travaux d'entretien et de réparations courantes ainsi que certains travaux de renouvellement et de grosses réparations suivant un échéancier prévisionnel.

Le délégataire perçoit une redevance sur les usagers dont une part revient à la collectivité et l'autre part constitue sa rémunération.

La rémunération de la Société des Eaux de Marseille, qui est exclusivement proportionnelle au volume consommé, s'établit comme suit :

- Pour les usages domestiques et non domestiques, le tarif est de 0,7384 Euros HT / m3.
Soit pour les usages domestiques une diminution de 29,66 % par rapport au prix moyen pondéré actuel.

Ces prix s'entendent en valeur au 1^{er} janvier 2008. La formule de révision de prix est mentionnée au contrat.

La Société des Eaux de Marseille s'engage à verser à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 3 023 Euros.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver :

- le choix de la Société des Eaux de Marseille en qualité de délégataire du service public,
- le contrat d'affermage joint, ainsi que ses annexes,
- le règlement de service, également joint, régissant les droits et obligations des usagers du service à l'égard du fermier, dans le respect du contrat d'affermage.

De plus, par délibération n° DEA 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés pour que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le 13 octobre dernier la Communauté Urbaine a adopté la délibération n° AGER 005-13/10/2008 CC relative à l'actualisation de la tarification 2009.

Cependant, compte tenu de la passation d'un nouveau contrat sur Cassis et Ceyreste, il convient d'établir une délibération modificative sur les tarifs applicables en 2009 qui entreront en vigueur le 1^{er} février 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DPEA 15/276/CC en date du 26 mars 2007 relative au principe de la gestion du service public de l'assainissement de Cassis et Ceyreste dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi qu'à ses principales caractéristiques ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 mars 2007 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 9 février 2007 ;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 26/09/07 et du 27/02/08 ;
- Le rapport de présentation annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La délibération n° AGER 005 du 13/10/08 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Communauté, au terme de la procédure de consultation engagée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur le choix du délégataire de service public et sur le contrat de délégation et ses annexes,
- Qu'il convient de mettre les tarifs et surtaxes communautaires en conformité avec le nouveau contrat de délégation de service public conclu sur les communes de Cassis et Ceyreste.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille en tant que délégataire du service public de l'assainissement sur les communes de Cassis et de Ceyreste.

Article 2 :

Sont approuvés le contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et 11 mois ainsi que ses annexes joints à la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvé le règlement de service ci-annexé.

Article 4 :

Sont approuvées les surtaxes du service de l'assainissement applicables au 1^{er} février 2009 pour les communes de Cassis et Ceyreste hors TVA ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur :

TARIFS :

CASSIS

Surtaxe	0,2516€/m ³
---------	------------------------

CEYRESTE

Surtaxe	0,2078 €/m ³
---------	-------------------------

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à signer le contrat d'affermage ainsi que ses annexes et le règlement de service précités, ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI